LE PRÊCHEUR POPULAIRE.

Paris 28 janvier 1790.

Ce que j'ai vu, je ne crains pas de le dire.

Nouvelles *têtes* demandées.

Faits relatifs au prince de Lambesc, à la journée du 12 juillet 1789.

IL est difficile, cher peuple, de détruire une prévention dans l'ame de l'homme le plus éclairé, mais avec de la patience et des raisons, le succès est toujours certain.

Dans ma dernière soirée, je ne vous ai pas dissimulé l'indignation que je ressentois contre le journaliste qui a eu l'impudence d'avancer *que le prince de Lambesc avoit commis trois assassinats, et que ces crimes étoient prouvés.* Je me dois autant qu'à vous, de repousser une accusation aussi criminelle. J'étois aux Tuileries le 12 juillet, je vais vous raconter la vérité des faits, et vous

lle à juger lequel est coupable, ou le prince de Lambesc, qui sauva une femme et son enfant, ou le journaliste qui poignarde un absent avec toute la fureur de la calomnie. Assurément, un écrivain public, qui transforme sa plume en stilet, sous l'empire de la liberté, seroit le tyran le plus intolérant sous le règne du despotisme.

Le prince Lambesc à la tête d'un détachement de son régiment de Royal-Allemand, reçut ordre de dissiper les attroupemens des tuileries. Il se le fit répéter en présence de ses officiers, parce qu'il étoit verbal, et parce que, voyant ses cavaliers insultés de toutes parts, il ne voulut pas s'exposer à répondre de l'indiscipline de sa troupe outragée, et des suites de l'animosité populaire.

A la seconde fois qu'il entendit cet ordre, lui étoit-il possible de s'y refuser? quiconque oseroit dire que le devoir d'un militaire subordonné est d'y désobéir, connoîtroit bien peu les règles impérieuses, et si nécessaires de la discipline militaire. Il n'est pas, cher peuple, un citoyen qui ait servi, lequel ne vous dise que, si les soldats doivent obéir à leurs commandans, ceux-ci doivent obéir à l'officier supérieur. Sans cet accord, plus de subordination dans les corps, plus de vertus parmi les guerriers, plus de victoires sous nos drapeaux.

Dans un autre tems, cher peuple, cette vérité paroîtroit triviale par sa justesse ; maintenant elle est essentielle à rétablir dans sa pureté, parce qu'on a cherché à la faire méconnoître.

Le prince conduisit donc sa troupe *au grand trot* vers les tuileries... Je dois, malgré moi, suspendre mon récit pour démontrer la supériorité que la cavalerie a sur l'infanterie, lorsqu'il s'agit de dissiper les émeutes. L'infanterie pouvant être facilement entourée par une multitude supérieure, a souvent été forcé d'employer, pour se dégager, l'alternative meurtrière du coup de feu et de la bayonnette. La cavalerie ne se sert de l'effroi que cause la vivacité de sa marche, et la masse de son ensemble, que pour épargner le sang. Voilà les motifs de préférence qu'un gouvernement doux lui donne sur l'infanterie, dans les mouvemens populaires, et M. le marquis de la Fayette vient de l'employer avec succès aux champs élisées. Ne faisons donc point un crime au prince de Lambesc d'avoir déployé un appareil menaçant pour éviter l'effusion du sang, d'avoir usé d'une règle que M. de la Fayette a fait suivre, d'avoir dirigé son détachement vers les tuileries *au grand trot*, pour dissiper, suivant ses ordres, une assemblée que les idées anciennes pouvoient faire considérer comme

illégale et dangereuse, une assemblée qu'il ne devoit pas croire réunie pour le bien public, puisque les ordres qui lui étoient intimés au nom du roi, au nom du restaurateur de la liberté françoise, portoient de dissiper, non une assembl, mais un attroupement.

Eh! combien sont à plaindre ceux qui, trompés sur les véritables motifs qui réunirent des citoyens aux tuileries, firent marcher des troupes dans l'intention de dissiper des perturbateurs de a liberté publique! Les honnêtes gens de la ville et de l'armée, furent abusés, osons le dire, par des brigands, qui répandirent l'alarme des deux côtés pour incendier avec plus de sécurité.

La preuve de cette vérité est consacrée par mon souvenir, et dans la mémoire de tous ceux qui entendirent le prince de Lambesc prévenir je peuple de ses ordres, les lui notifier de concert avec ses officiers, et déclarer *aux honnêtes gens*, qu'ils eussent à se retirer.

Oh! certainement il croyoit donc n'être envoyé que contre des perturbateurs du repos public; il respectoit donc ceux qui vouloient protéger ce repos; il ne se regardoit donc que comme un instrument de tranquillité. Hélas! il ne savoit pas que cette erreur, si naturelle, si séduisante, eût été transformé en crime, en

crime de lèze-nation ! Il ne savoit pas qu'on l'eut traité de lâche assassin.

Voyons s'il mérite qu'on répande qu'il a commis trois assassinats.

Au moment que le prince entra avec sa troupe au pont tournant, une femme tomba avec son enfant. Il fait arrêter sa troupe, sur-le-champ, il donne le tems à cette femme de se relever avec son enfant : il garantit ainsi deux citoyens d'une mort certaine.

Méritoit-il une couronne civique pour cette action ? Non. *Il remplissoit son devoir et ses ordres*. Mais aussi il ne méritoit pas qu'on désignât ce trait fort simple au point de le travestir en homicide.

Quelle satisfaction pour ce prince de Lambesc, mes bons amis, si Paris plus calme lui permettoit de venir se jetter dans votre sein ! Les officiers et les soldats de son régiment attesteront sa conduite : vous qui en fûtes les témoins, vous le vengeriez par des témoignages non-suspects de l'outrage fait à sa probité et à son humanité. La déposition de la femme qui tombe de frayeur au *pont tournant*, détruiroit les restes d'une prévention cruelle : et peut-être, les expressions de reconnoissance de son enfant envers le prince qui le sauva, si son âge lui permet les bienfaits du souvenir, vous arra-

cheroient des larmes. Malheur alors, malheur à ceux qui ont aussi injustement calomnié le prince, si ses prières n'arrêtoient votre indignation.

Je vous entends, cher peuple, je vous devine..... Pourquoi ne vient-il pas se justifier? Pourquoi?.... S'il étoit sûr de se mettre sous la main généreuse du peuple, il seroit maintenant au milieu de vous. Mais lequel d'entre vous oseroit, s'il portoit son nom, s'exposer à la fureur de brigands qui, sans respect pour leur patrie, sans honneur pour ses loix, s'élancent autour du châtelet pour se baigner dans le sang, plus féroces que des loups qui dégradent les racines d'un arbre sur lequel un infortuné s'est soustrait à leur dent meurtrière. *Arrêtez ces brigands qui demandent des têtes ;* laissez à la justice le triste devoir d'abattre celles des coupables et le dédommagement si flatteur de couronner ces innocens : et le prince de Lambe viendra offrir la sienne aux bandelettes de la justice. Choisissez alors tels juges que voudrez, il ne balancera pas à les reconnoître pour les siens. Malgré l'agitation qu'on entretient parmi vous, il pourroit bien exposer sa vie, mais le sentiment de son innocence, et le respect qu'il doit à la dignité de l'homme, lui défendent de le hasarder.... Celui qui vous crie que trois assassinats sont prouvés

contre lui, ne semble-t il pas exciter le peuple à immoler un homme renommé jusqu'ici par son humanité, et dont la loyauté vous étoit ſi chère autrefois; c'est pour vous éviter des regrets aussi amers, que son amour pour votre gloire le tient éloigné de vous.